

PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2023/002680

COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS
1, RUE PIERRE SEMARD
69700 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2023/002680

AFFAIRE :

C/X SE DISANT ROBERT
XAVIER

OUTRAGE ET MENACES A
PCMSP

OBJET :

AUDITION DE FLAMAND CYRIL

L'an deux mil vingt trois,
Le seize octobre, à quatorze heures cinquante sept

Nous, JULIEN FARGEOT
BRIGADIER CHEF DE POLICE
En fonction CSP GIVORS SU UAB

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS

--- Nous trouvant au service,
--- Agissant en matière de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Entendons Monsieur FLAMAND, lequel nous déclare : ---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme FLAMAND Cyril
Je suis né le 20/06/1980 à ROUSSILLON (ISERE).
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis POLICIER MUNICIPAL.
Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE)
Précisions : mairie de GIVORS.
Mes autres coordonnées sont : 07. 63. 94. 81. 75.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

---SUR SES DROITS : ---

---Je prends acte des dispositions de l'article 10-2 du code de procedure pénale
modifié, à savoir que j'ai le droit : ---

---1° : D'obtenir la réparation de mon préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par
tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice
restaurative.---

---2° : De me constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise en mouvement
de l'action publique par le parquet, soit par la voie d'une citation directe de l'auteur
des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge
d'instruction.---

---3°: D'être, si je souhaite me constituer partie civile, assisté d'un avocat que je
peux choisir ou qui à ma demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des
avocats près la juridiction compétente, les frais étant a la charge des victimes sauf
si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles
bénéficient d'une assurance de protection juridique

---4°: D'être aidé par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités

publiques ou par une association conventionnée

---5° : Devsaisir le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code.---

---6° : D'être informé sur les mesures de protection dont je peux bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre Ier du Code Civil. Les victimes sont également informées des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées.---

---7° : Pour les victimes qui ne comprennent pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de leurs droits.---

---8° : D'être accompagné, à ma demande, à tous les stades de la procédure, par mon représentant légal et par la personne majeure de mon choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente.---

---9° : De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci.---

---SUR LES FAITS :---

---"Je suis policier municipal à GIVORS.---

---J'étais aujourd'hui en mission de sécurisation devant le collège Paul Vallon à GIVORS dans le cadre de la minute de silence faisant suite à l'attentat d'Arras.---

---Dans cette mission j'étais assisté de MERZOUQ Ali-Ahmed, policier municipal.---

---Il y avait aussi une seconde patrouille composée de CROSSARAT Baptiste et Leïla EL HAYEL.---

---Vers 14h15, un homme est passé devant nous sur une trottinette électrique avec son chien qui le suivait en courant.---

---J'ai tout de suite remarqué l'animal qui me semblait être catégorisé de part sa morphologie.---

---Devant l'école, l'individu nous a par ailleurs déclaré : "**mon chien il ne vous calcule pas, il ne calcule pas le collège ni les salopes**".---

---On a donc décidé de le contrôler.---

---Nous avons donc intercepté l'individu en véhicule, car il ne s'est pas arrêté au moment où nous le lui avons demandé, devant le collège et alors que nous étions à pied.---

---A la vue des avertisseurs lumineux, l'individu s'est arrêté à la limite de Loire / Rhône, sur la grande départementale.---

---J'ai tout de suite attaché le chien à un piquet. Je voulais l'éloigner de son maître.---

---Nous l'avons menotté à 14h15, puis palpé. Il n'avait rien sur lui.---

---On a installé l'individu dans le véhicule pour vous le présenter. En chemin il nous a déclaré : "**ils ont changé toute la brigade de GIVORS car vous êtes tous des corrompus.**"

---Il m' a aussi dit "**vous êtes un PD pour me toucher comme ça**".---

---Enfin, au commissariat, il m'a déclaré "**tu as de la chance que je sois menotté, autrement que je ferai comme en Israël, je vous niquerais tous**".---

---Pendant le transport, il m'a aussi dit que je voulais me faire de l'argent en relevant l'outrage.---

---L'individu présentait tous les signes de l'ivresse. Il avait les yeux injectés de sang,

de la salive à la commissure des lèvres, les yeux
---Il sentait l'alcool et nous a expliqué qu'il avait bu de la bière sur le parking de LIDL.---

---Je vais extraire les images de ma caméra piéton attestant de mes dires.---

---Concernant l'interpellé, il s'est identifié comme étant ROBERT Xavier, né le 31/05/1980 à VILLEFRANCHE SUR SAONE et demeurant 08 rue du 08/05/1945 à LOIRE SUR RHONE.---

---Concernant son chien, il est à son nom.---

---Il va être pris en chagre par la SPA.---

---Enfin, la trottinette est restée sur les lieux du contrôle. Nous vous la ramènerons dès que possible.---

---Je n'ai rien de plus à ajouter.---

---Je dépose plainte ROBERT Xavier pour les faits relatés.---

---Vu l'article 10-5 du Code de Procédure Pénale, l'évaluation personnalisée du déclarant a été réalisée ne faisant apparaître aucun besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la présente procédure pénale.---

---Conformément aux dispositions de l'article 15-3 du même code, vous me remettez le récépissé de dépôt de plainte ainsi que le copie de mon procès-verbal de dépôt de plainte.---

---Je suis avisé(e) que je serai informé(e) par Monsieur le Procureur de la République de la suite réservée à ma plainte que dans le cas où l'auteur des faits serait identifié.---

---Je prends acte que pour toute déposition inexacte ou mensongère le Code Pénal prévoit les peines suivantes : pour l'escroquerie (art.315-1 du Code Pénal) 5 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende. Pour toute dénonciation mensongère (art.434-26 du Code Pénal), 6 mois d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.---

---Je prends acte que les informations me concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la Police Nationale. Je peux donc obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification et leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne PARIS CEDEX 2.---

---Je n'ai rien de plus à ajouter. »---

---Après lecture faite, le déclarant persiste et signe avec Nous le présent procès-verbal.---

M.FLAMAND

L'Officier de Police Judiciaire

